

QU'EST-CE QUE LE PROFILAGE ETHNIQUE ?

On parle de profilage ethnique lorsque les actions des forces de l'ordre se fondent sur des critères tels que l'appartenance ethnique ou raciale, la religion ou l'origine nationale, plutôt que sur le comportement individuel ou des indices objectifs.

En pratique, comment le profilage ethnique se manifeste-t-il ?

Le profilage ethnique peut résulter aussi bien des décisions prises par les agents à titre individuel, que de pratiques ou de politiques institutionnelles qui ont une incidence négative sur des groupes ethniques, raciaux, religieux ou nationaux particuliers, même si ces pratiques ou politiques n'ont pas été expressément conçues pour viser spécifiquement lesdits groupes.

Un profilage ethnique peut se produire à l'occasion :

- de contrôles d'identité
- de contrôles suivis de fouilles
- de contrôles frontaliers ou douaniers
- d'amendes ciblées
- de raids ou de descentes de police
- d'inspections de véhicules
- d'activités de surveillance
- du forage de données

Tous les échelons des forces de l'ordre sont susceptibles de recourir au profilage ethnique, notamment :

- **la police locale ou nationale et la police de proximité**
- **les services de contrôle de l'immigration**
- **les douanes et la police des frontières**
- **les forces de l'antiterrorisme**
- **des services de sécurité privée engagés par l'État.**

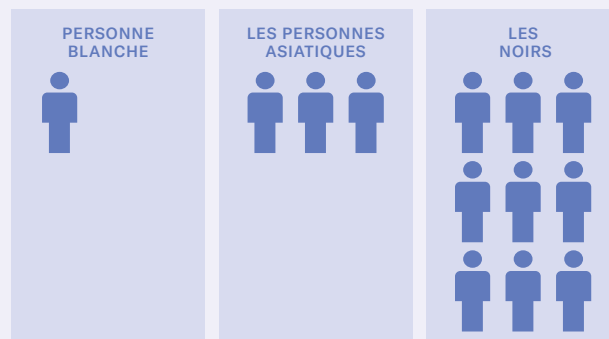
À quel point le profilage ethnique est-il répandu en Europe ?

Les études, tout comme l'expérience vécue des communautés minoritaires, montrent que le profilage ethnique est un problème omniprésent en Europe.

Variations de la fréquence des contrôles et des fouilles au Royaume-Uni

2017-2018

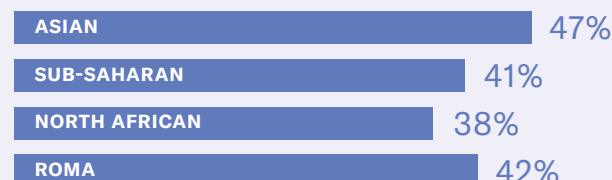
D'après les statistiques du ministère britannique de l'intérieur, en 2017-2018, les personnes noires subissaient des contrôles avec fouille neuf fois plus fréquemment que les personnes blanches, tandis que les personnes d'origine asiatique subissaient de tels contrôles trois fois plus souvent.



Perceptions du profilage ethnique

2015-2016

Une enquête de l'Agence des droits fondamentaux (FRA), menée en 2015-2016 à l'échelle de l'UE auprès de 25 515 personnes issues de minorités, démontre qu'en moyenne, près de la moitié des sondés originaires d'Asie (47 %), d'Afrique sub-saharienne (41 %), d'Afrique du Nord (38 %) ou issus de la communauté Rom (42 %) estiment que les raisons qui sous-tendaient leur dernier contrôle policier subi tenaient à leurs origines ethniques ou à leur statut d'immigrant.



Statistiques du Bureau de l'Intérieur britannique (2017/18)

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA): EU MIDIS II (2017)



« Mon fils m'a demandé : "Comme ça, je peux être contrôlé à cause de mon apparence ?". Je lui ai répondu que c'était vrai, et il m'a dit: "Enfin, comment est-ce que ça peut être juste? Est-ce que ça arrive à tout le monde ?", et j'ai répondu que non. Alors il a dit : "Ça n'arrive pas aux Blancs, c'est ça ?". »

PAUL MORTIMER | ROYAUME-UNI | *Ancien footballeur professionnel et éducateur*

En quoi le profilage ethnique est-il illicite ?

Le profilage ethnique enfreint un principe fondamental : celui selon lequel les actions des forces de l'ordre doivent être en rapport avec le comportement, et non l'identité, d'un individu. Une telle pratique entraîne donc une violation des principaux traités internationaux qui protègent les droits fondamentaux. Elle contrevient en outre aux législations tant européennes que nationales, et notamment aux droits suivants :

- interdiction de la discrimination
- liberté de mouvement
- liberté et sécurité (lorsque la police recourt à la force)
- la liberté de culte (le risque de contrôles peut amener certaines personnes à avoir peur de pratiquer leur religion)
- le droit à la vie privée (les palpations et les fouilles sont parfois invasives, et les contrôles induisent contrainte, gêne et humiliation)

Les Nations-Unies, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ont émis de nombreuses recommandations visant à mettre un terme au profilage ethnique.

Quelles sont les répercussions du profilage ethnique sur le tissu social ?

Le profilage ethnique pousse les forces de l'ordre à cibler certaines personnes sur la base de caractéristiques raciales ou ethniques, avec des conséquences négatives pour les individus, les communautés, mais aussi les forces de l'ordre elles-mêmes.

« [A]ucune différence de traitement fondée exclusivement ou de manière déterminante sur l'origine ethnique d'un individu ne peut passer pour objectivement justifiée dans une société démocratique contemporaine, fondée sur les principes du pluralisme et du respect de la diversité culturelle. »

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, DANS L'AFFAIRE TIMICHEV C. RUSSIE

C'est une pratique injuste :

Les victimes de profilage ethnique prennent peur ou se sentent humiliées et harcelées par les forces de l'ordre. Ces pratiques entraînent une disproportion dans les sanctions judiciaires et stigmatisent les minorités par la perpétuation de stéréotypes négatifs, la légitimation du racisme et l'érosion de la confiance envers les forces de l'ordre et le système judiciaire.

C'est une pratique inefficace :

Le profilage ethnique ratisse à la fois trop large, et pas assez. Lorsque les agents des forces de l'ordre traitent un groupe entier de personnes comme suspect, cela a un double effet : d'une part ils ciblent ainsi de nombreuses personnes innocentes, et d'autre part des délinquants qui ne correspondent pas à ce profil passent entre les mailles du filet. Le recours au profilage ethnique n'améliore pas le taux de succès des contrôles, c'est-à-dire la proportion des contrôles d'identité ou de contrôles avec fouille qui aboutissent à une mesure répressive formelle, comme une détention.

C'est une pratique contre-productive :

Les personnes qui subissent des contrôles policiers répétés cessent de faire confiance aux autorités chargées du maintien de l'ordre. Cette perte de confiance se propage à leur famille, leurs amis, à leur entourage, avec des conséquences négatives pour les relations entre le police et les citoyens : ces derniers coopèrent moins volontiers avec les autorités policières.

Difficultés rencontrées

Résistance de la part de la police et des autorités politiques : il est fréquent que les responsables politiques et les forces de police nient l'existence même d'un problème de profilage ethnique, empêchant ainsi toute discussion sérieuse sur les solutions. Même lorsque le problème est reconnu, beaucoup refusent de voir qu'il s'agit d'un problème structurel, ce qui fait obstacle à la mise en place de solutions efficaces.

Absence de données ethniques et de documentation : à l'exception du Royaume-Uni, les pays européens ne recueillent ni ne publient de manière systématique des données ventilées selon l'apparte-



« Donc l'influence, l'importance que peuvent avoir ces contrôles de police est énorme, car la police est la seule institution en face des jeunes : à cet âge, à part l'école et les parents, il n'y a pas d'autre institution qui représente l'autorité, donc ce sont eux, les policiers, qui [tiennent ce rôle]. Les contrôles font des dégâts sur la perception que les jeunes ont de l'autorité. C'est la confiance qui est détruite, et c'est la méfiance qui s'installe. »

ISSA COULIBALY | FRANCE | *Animateur communautaire*

nance ethnique, et les forces de l'ordre ne consignent pas les contrôles et les fouilles. De ce fait, les victimes ne sont pas en mesure de contester des contrôles problématiques, ni les communautés de prouver l'existence de biais dans les contrôles et de mettre la police face à ses responsabilités, ni les forces de l'ordre de mettre en place des mesures effectives pour combattre le profilage ethnique.

Absence de mécanismes de recours effectifs :

dans la majorité des juridictions européennes, les victimes de profilage ethnique n'ont pas à leur disposition de structures pour déposer leurs plaintes et recours de façon effective. En outre, ils peuvent être réticents à faire état de leurs expériences, en raison du traumatisme ou de la crainte de représailles, ou parce qu'ils sont devenus insensibles à ces pratiques.

Recommandations

Reconnaître le problème et en parler : les autorités, la police et la société civile doivent dénoncer sans ambiguïté le profilage ethnique comme un problème structurel qui porte atteinte aux individus et aux communautés. Il ne s'agit en aucun cas d'une stratégie efficace contre la délinquance.

Interdire le profilage ethnique et imposer des critères de soupçon raisonnable :

la législation nationale tout comme les procédures opérationnelles des forces de police doivent établir clairement que le recours à des facteurs personnels sensibles comme l'appartenance ethnique ou la religion dans le cadre du maintien de l'ordre n'est autorisé que lorsqu'il existe une description spécifique d'un suspect ou des renseignements précis et fiables. Les agents doivent avoir l'obligation de fonder leurs décisions sur des motifs objectifs et individualisés.

Recueillir des données : les forces de l'ordre doivent recueillir des données sur la façon dont sont mis en œuvre les contrôles policiers et les fouilles, ainsi que sur l'appartenance ethnique des personnes contrôlées ; cela permet de surveiller et de repérer tout impact disproportionné des contrôles, d'évaluer l'efficacité du recours à ces pouvoirs et donc d'asseoir leur légitimité.

Engager le dialogue avec les citoyens : il est essentiel de consulter les communautés dans toute leur diversité, de les impliquer, de les écouter et de

répondre à leurs attentes, en maintenant avec elles des échanges et un dialogue constants, au travers par exemple de sondages, de projets de recherche, de réunions publiques, de forums pour les habitants, de groupes consultatifs police-citoyens et d'initiatives ou projets spécifiques afin d'identifier les problèmes et priorités à l'échelon local et de renforcer les liens entre police et citoyens.

Mettre en place une surveillance indépendante et des mécanismes de recours :

une surveillance judiciaire, ainsi que d'autres mécanismes de supervision ou d'inspection, complétés par des structures de traitement des plaintes accessibles aux citoyens, doivent être en place pour examiner l'utilisation qui est faite des pouvoirs de police et pour s'assurer que l'ensemble des pratiques policières répondent aux critères de nécessité et de proportionnalité et sont pleinement conformes aux normes de la lutte contre les discriminations.

« Cependant, quand les autorités effectuent [ces contrôles d'identité], l'utilisation des seules caractéristiques physiques ou ethniques ne doit pas être prise en compte pour supposer qu'une personne est en situation irrégulière dans le pays. Il ne faut pas non plus que les contrôles soient mis en œuvre de telle façon que seules les personnes avec des caractéristiques physiques ou ethniques déterminées soient contrôlées. En effet, non seulement cela porterait atteinte à la dignité des personnes concernées, mais cela pourrait en outre impliquer une propagation des comportements racistes et xénophobes, et entrerait en contradiction avec toute politique efficace de lutte contre les discriminations raciales. »

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS-UNIES, DANS L'AFFAIRE ROSALIND WILLIAMS LECRAFT C. ESPAGNE

LORSQUE LES FORCES DE L'ORDRE
CIBLENT DES INDIVIDUS EN RAISON
NON DE LEURS ACTES, MAIS DE LEUR
APPARTENANCE OU DE LEUR APPARENCE,
IL S'AGIT D'UN PROFILAGE ETHNIQUE.

Quelles actions mène Open Society Justice Initiative pour mettre un terme au profilage ethnique ?

En engageant **des actions en justice de façon stratégique**, nous nous efforçons d'établir au niveau européen des protections et des recours légaux effectifs concernant la mise en œuvre des contrôles d'identité, fouilles et autres contrôles policiers. Ces dispositifs comprennent notamment les critères de soupçon raisonnable et le suivi des contrôles. Dans ce cadre, nous avons intenté des actions en justice visant des contrôles policiers au Royaume-Uni, en France et en Espagne, avec pour résultat des jugements historiques de la Cour de Cassation en France et du Comité des droits de l'homme des Nations-Unies, ainsi que des requêtes portées devant la Cour européenne des droits de l'homme (*Seydi et autres c. France* et *Zeshan Muhammad c. Espagne*).

Nous travaillons avec la police pour développer des pratiques de maintien de l'ordre justes et efficaces, en proposant une assistance technique et des instruments pour tester et évaluer les bonnes pratiques. Nos projets pilotes avec la police ont ainsi démontré que lorsque les forces de police concentrent leurs ressources sur les menaces réelles et s'attachent à bâtir des relations ouvertes et positives avec les communautés ethniques minoritaires, elles parviennent à réduire le profilage ethnique tout en gagnant en efficacité.

Nous soutenons la société civile, les organismes juridiques et les associations communautaires et locales dans leur lutte contre les discriminations policières, par le biais de conseils techniques, en facilitant les échanges internationaux, en proposant des ressources ou des formations, et en élaborant des stratégies.

Au sein des institutions régionales et de la société civile de certains pays européens, **nous préconisons** des normes, des instruments et des méthodes pour faire face au profilage ethnique. **Pour sensibiliser l'opinion publique** aux conséquences désastreuses du profilage ethnique et à l'importance de la lutte contre ces pratiques, nous avons produit une série d'essais photographiques et d'expositions mettant en relief les témoignages de personnes directement touchées par les « contrôles au faciès » en Angleterre et au Pays de Galles, en France, aux Pays-Bas et en Espagne.

Pour en savoir davantage au sujet de notre travail, rendez-vous sur :
www.opensocietyfoundations.org/projects/ethnic-profiling-europe

Pour vous mettre en lien avec nos équipes et avoir accès à d'autres ressources, n'hésitez pas à contacter :
ethnicprofiling@opensocietyfoundations.org